



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 03/2020
PORTANT CREATION D'EMPLACEMENTS
RESERVES EN PERMANENCE AU
STATIONNEMENT DES VEHICULES
DE POLICE MUNICIPALE
(Abroge et remplace l'arrêté N° 391/2019)**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2212-3,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-25 et R.417-10&11,
Vu l'arrêté du 10 Avril 2009 modifiant l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
des routes et autoroutes,

Considérant qu'il convient d'attribuer deux emplacements réservés pour le stationnement
permanent des véhicules de Police municipale,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 6 Janvier 2020, deux emplacements de stationnement, au droit de la
salle Polyvalente Place des Farineau, seront réservés à l'usage exclusif de la Police municipale.

ARTICLE 2 : Les services Techniques de la Ville sont chargés de la mise en place de la
signalisation verticale et horizontale conforme aux dispositions de l'instruction
interministérielle.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants
suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10&11 du Code de la Route. Ils seront enlevés et
mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité de
Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 06 Janvier 2020

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité Délégué

Francis LEGRAND

